



Assurance-emprunteur : mettre fin aux pratiques anti-concurrentielles des banques pour enfin respecter la liberté de choix des Consommateurs

Presse – le 17 février 2020 // Lettre ouverte à Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'économie et des finances, pour mettre fin aux pratiques déloyales et anti-concurrentielles des banques françaises en assurance-emprunteur.

Pourquoi les Français paient-ils (au moins) deux fois plus cher leur assurance-emprunteur ?

L'équation de l'assurance-emprunteur en France :



Près de neuf Français sur dix confondraient un billet de cent euros et un billet de deux cents euros... Non, bien sûr ; une telle supposition est parfaitement fausse.

Pourtant, les emprunteurs choisissent à 88%, dans presque 9 cas sur 10, les contrats d'assurance emprunteur qui sont les plus chers pour eux. Ce sont les contrats proposés par les banques françaises, les contrats d'assurance emprunteur dits « de groupe ». Ces contrats proposés jusqu'à deux fois plus chers par les banques françaises accaparent 88% du marché de l'assurance-emprunteur.

Un surcoût de trois milliards d'euros par année. Chaque emprunteur disposant d'un contrat en cours peut économiser plusieurs milliers d'euros, immédiatement.

Les contrats d'assurance-emprunteur de groupe des banques sont en concurrence, seulement théorique, avec les contrats d'assurance-emprunteur dite « déléguée ». Nettement moins chers, ils représentent donc seulement 12% du marché. D'où surgit ce goût massif des emprunteurs français pour les contrats d'assurance-emprunteur les plus chers ?

Les banques forcent l'assurance-emprunteur deux fois plus chère au moyen de pratiques déloyales et anti-concurrentielles.

Ce constat de marché, à la fois anormal et farouchement figé, provient des pratiques des prêteurs, qui agissent à la fois comme prêteurs et comme distributeurs de leurs propres assurances-emprunteurs. Il s'agit tout d'abord de pratiques déloyales à l'endroit des Consommateurs : pressions exercées à l'octroi des crédits pour forcer le choix de l'assurance-emprunteur proposée par la banque ; pressions pour refuser aux emprunteurs leur droit annuel de résiliation-substitution. Ces pratiques concernent à présent ouvertement des actes de concurrence déloyale à l'égard des Courtiers en crédit et plus généralement, des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement (ou IOBSP) : l'accès aux demandes de crédit émanant de Courtiers est subordonné au diktat que ces demandes soient dépourvues de toute proposition d'assurance-emprunteur librement recherchée.

Des contrôles et des sanctions effectives permettraient de faire cesser ces pratiques illicites.

Ce navrant tableau n'est ignoré de personne : il est public et fait sans cesse l'objet de débats. Il grand temps que l'action publique transforme le droit applicable en actions concrètes de contrôle. Des sanctions exemplaires sont nécessaires pour rendre effectif le droit des consommateurs au libre choix de l'assurance-emprunteur, rappelé par le Conseil constitutionnel le 12 janvier 2018.

Comment un marché aussi déséquilibré peut-il ne susciter aucune politique publique ? Parce que les Autorités publiques chargées de sa surveillance, de la protection des Consommateurs et de l'instruction des demandes de sanctions sont indifférentes aux pratiques commerciales des banques françaises en matière d'assurance-emprunteur. Pourtant, ces pratiques s'offrent aisément au contrôle. Elles ne cesseront donc que par des sanctions exemplaires.

Trois milliards d'euros, a minima, de surcoût de cotisations d'assurance-emprunteur sortent chaque année des poches des Consommateurs. Endroit Avocat diffuse, le 17 février 2020, la lettre ouverte envoyée au Ministre de l'économie et des finances, à la demande d'Intermédiaires privés de voix par les banques dont ils subissent les pratiques. Le courrier est étayé par des extraits de contrats imposés par ces banques aux Intermédiaires depuis le 1^{er} janvier 2020.

Attachée : **la lettre envoyée au Ministre de l'économie et des finances.**

Trois propositions simples et concrètes pour mettre fin aux pratiques déloyales et anti-concurrentielles et pour rendre effective la liberté de choix des Consommateurs en assurance-emprunteur.

La lettre ouverte au Ministre de l'économie propose et demande :

- des **sanctions financières effectives** contre les établissements de crédit qui mettent en œuvre des pratiques déloyales et anti-concurrentielles en assurance-emprunteur,
- la diffusion **d'une « Recommandation » de la Banque de France/ACPR**, consacrée aux relations entre banques et Intermédiaires bancaires, notamment avec les Courtiers en crédit immobilier, détaillées, rappelant notamment la liberté de choix des Consommateurs en assurance-emprunteur et le droit de faire instruire toutes les demandes de crédit auprès de toutes les banques, sans discrimination,
- la mise en place **d'un dispositif national de mobilité en assurance-emprunteur**, facilitant le choix initial et la substitution d'assurance-emprunteur alternative à l'assurance souscrite initialement, confiés aux Intermédiaires d'assurance.

ENDROIT AVOCAT SELAS est un Cabinet d'Avocat pratiquant le droit de la distribution, en banque, en assurance et en finance. www.endroit-avocat.fr

Contacts : laurent.denis@endroit-avocat.fr